

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

AUTORISATION DE PASSAGE

N° 62V/2026

Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212.1 à
L 2213.6

Nom et adresse des pétitionnaires :

Association BOOJOVTT
4 Avenue Mercade
33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX

Voies communales :

Chemin vicinal de Murielle et Alain jusqu'à Branda

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande en date du 4 septembre 2025 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de passage sur le chemin vicinal de Murielle et Alain jusqu'à Branda, suscitées lors de leur course du 4 octobre 2026 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à emprunter le chemin vicinal de Murielle et Alain jusqu'à Branda, la manifestation aura l'usage exclusif et temporaire de la chaussée et la priorité de passage pour les coureurs pendant la période de la course.

ARTICLE 2 : La priorité de passage sera portée à la connaissance des autres usagers par les organisateurs au moyen d'une signalisation appropriée et conforme aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 3 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

A Quinsac le 4 septembre 2026



Le Maire,

(Signature)

Lionel FAYE